

## POS Secteur Nord - Modifications

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) instaure une réforme importante des documents d'urbanisme qui régissent les droits d'occuper ou d'utiliser le sol, dans leur élaboration et leur contenu.

L'effet le plus visible est incontestablement l'obligation pour des collectivités comme la Ville de Besançon, dotée d'un Plan d'Occupation des Sols composé de plusieurs secteurs, de procéder à la mise en révision générale du POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

La loi SRU, dans la continuité des textes qui régissaient les POS, continue toutefois à reconnaître la possibilité de recourir à une modification du document d'urbanisme en vigueur, POS ou PLU, pour en faire évoluer ponctuellement le zonage ou les règlements.

Le champ de la modification est étroit et balisé : il ne doit pas être porté atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, auquel on reconnaît cependant le droit d'évoluer pour s'adapter à l'évolution du contexte urbain.

Dans ce cadre, afin de ne pas nuire aux possibilités de développement de l'activité, de l'habitat, social ou résidentiel, et de préserver le patrimoine naturel, il est proposé de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols secteur Nord en 4 points :

- Avenue de Fontaine Ecu, chemin du Fort des Justices : modification ponctuelle du zonage (de UD en UDj), suppression d'emplacement réservé et approbation d'un schéma d'ensemble ;

- Rue Thomas Edison : modification ponctuelle du périmètre de la zone Uy (zone industrielle) ;

- Chemin de la Grange Marguet : suppression d'une protection de terrains à cultiver (PTC) devenue sans objet ;

- Chemin de la Baume : suppression d'une protection de terrain à cultiver (PTC) et protection d'un espace boisé par un classement en Espace Boisé Classé (EBC).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'engager la modification du POS secteur Nord telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.*